



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 septembre 2021

Réuni à 20 heures sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

Etaient présents : l'ensemble des membres du conseil sauf Mme M.F. DUMONT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 24 juin 2021.

Les conseillers autorisent Monsieur le Maire à rajouter à l'ordre du jour :

- \* COR : délibération PLH
- \* CLSH : délibération convention CTG
- \* SYDER : délibération statuts

#### ORDRE DU JOUR :

**COR – Centre de Gestion – Syndicat Rhodanien du câble – Taxe foncière propriétés bâties – Matériel Roulant – Voirie – PLU – Salle des fêtes – Informations diverses – Questions diverses**

#### COR :

- Délibération modification des statuts de la COR :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-4 et L5211-20 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-156 du 30 juin 2021 approuvant la modification des statuts de la COR en matière de passation des marchés en groupement de commandes ;
- Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la COR afin de lui permettre de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres de groupements de commandes composés de communes membres de la COR et, le cas échéant, aussi de cette dernière ;
- Considérant que la COR souhaite toutefois limiter son intervention à la seule procédure de passation des marchés jusqu'à la notification du marché ;
- Considérant qu'elle souhaite aussi n'intervenir que pour les groupements de commandes dont elle est membre ou pour ceux qui regroupent au moins dix communes membres et sur sollicitation du coordonnateur du groupement ;
- Considérant que la notification statutaire adoptée par la COR doit être approuvée par une majorité qualifiée des communes membres en application de l'article L5211-20 du Code

général des collectivités territoriales puis par le Préfet du Rhône ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- DECIDE D'APPROUVER le projet de modification des statuts de la COR ainsi rédigé :  
« La Communauté de l'Ouest Rhodanien pourra assurer, à titre gratuit, par convention, la procédure de passation jusqu'à notification des marchés pour :

- les groupements de commandes dont elle est membre ;  
- les groupements de commandes composés au minimum de dix des communes membres, si elle n'en est pas membre et sur sollicitation du coordonnateur du groupement de commandes.

L'exécution des marchés relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement de commandes. »

- Délibération pour avis sur le Programme Local de l'Habitat de la COR :

Monsieur le Maire expose que le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de l'Ouest Rhodanien pour la période 2021-2027.

Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat ;  
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme ;  
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH, établi pour 6 ans, s'articule autour de 4 orientations :

- poursuivre la rénovation des parcs anciens, privés et publics, en articulation avec la redynamisation des centres-bourgs ;  
- cibler l'offre nouvelle vers la demande et les besoins insatisfaits ;  
- accompagner les ménages en difficulté de logement ;  
- pérenniser une gouvernance dynamique et partenariale.

Le programme d'actions comporte 18 actions pour un budget prévisionnel d'un peu plus de 18 000 000 €, soit environ 3 000 000 € annuels (subventions non déduites) :

- ✓ 1. Plate-forme de rénovation énergétique et éco-passeport
- ✓ 2. Renouvellement du PIG
- ✓ 3. Poursuite des OPAH-RU
- ✓ 4. Étude sur le mas logements vacants
- ✓ 5. Études pré-opérationnelles sur des secteurs dégradés
- ✓ 6. Mise en place du permis de louer
- ✓ 7. Opérations complexes habitat dégradé
- ✓ 8. Structuration de l'intervention foncière
- ✓ 9. Soutien aux opérations portées par les opérateurs sociaux
- ✓ 10. Extension du protocole habitat
- ✓ 11. Animation de la réflexion intercommunale en urbanisme
- ✓ 12. Suivi et accompagnement des ménages en difficulté de logement à l'échelle de la COR
- ✓ 13. Soutien au collectif logement et à ses initiatives
- ✓ 14. Accompagnement à la création de logements d'urgence communaux

- ✓ 15. Ateliers habitat des seniors
- ✓ 16. Accompagnement à la cohabitation intergénérationnelle
- ✓ 17. Prise en compte des besoins des familles du voyage sédentarisées
- ✓ 18. Pilotage et animation globale du PLH.

Pour donner suite à la saisine de la COR, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au conseil communautaire pour adoption. En cas de demande de modification, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Après débat, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable sur ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

### **CENTRE DE GESTION :**

- Adhésion aux missions pluriannuelles dans le cadre d'une convention unique :  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant aux besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'adhésion à la convention unique du CDG69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de trois années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le CDG69 et relatives aux missions visées.
- CHOISIT d'adhérer aux missions suivantes :
  - Conseil en droit des collectivités,
  - Médecine préventive,
  - Mission d'inspection hygiène et sécurité,
  - Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

### **SYNDICAT RHODANIEN DU CABLE :**

- Délibération modification des statuts du SRDC :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'adhésion de la commune de Quincieux au syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

Les conseils municipaux et intercommunaux membres du SRDC disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable.

## **TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES :**

### **- Proposition de poursuite d'exonération :**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent la date de leur achèvement (article 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune et / ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de conserver l'exonération durant deux années de la taxe foncière sur les propriétés bâties lors de constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

## **MATERIEL ROULANT :**

### **- Expertise tracteur :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'accident avec le tracteur, survenu le 28 juillet dernier, qui s'est renversé lors d'une manœuvre au-dessus de la tête de tunnel au niveau du hameau Le Rochat, sans dommage corporel pour l'agent.

Un expert a été mandaté par GROUPAMA, qui est venu le 11 août dernier.

La cabine n'a pas subi de déformation mais le chargeur serait à changer, en attente du devis.

### **- Devis épareuse :**

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir le changement de l'épareuse (ancienneté 2003) suite à un problème de manette et un flexible percé.

## **VOIRIE :**

### **- Chemin du Tréheim : choix de l'artisan :**

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'entreprise CHADIER, sis le Tréheim, qui a sollicité la commune pour la réfection de la voie communale accédant à leur entrée, tronçon d'environ 200 mètres.

Deux entreprises de travaux publics ont été sollicitées pour la réfection de la voirie du Tréheim. Il présente les devis.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- RETIENNENT la société EIFFAGE pour des prestations similaires ramenées à une surface identique.

### **- Chemin du Bois Vermare : choix de l'artisan :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réfection du chemin rural qui dessert la propriété MITTON au Bois Vermare, qui se dégrade lors de fortes pluies.

Deux entreprises de travaux publics ont été sollicitées. Il présente les devis.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- RETIENNENT la société BALMONT pour des prestations similaires ramenées à une surface identique.

### **- Aménagement RD 38 E :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux concernant l'aménagement de l'entrée Est du bourg (RD38E) débuteront le 13 septembre prochain pour une durée de deux semaines.

## **PLU :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur la révision allégée n° 1 et la modification simplifiée n° 2 du PLU qui se déroulera du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021.

Le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Maurice GIROUDON, commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 octobre 2021 de 15 h 00 à 18 h 00
- samedi 16 octobre 2021 de 10 h 00 à 12 h 00
- mardi 26 octobre 2021 de 17 h 00 à 19 h 00
- vendredi 05 novembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00

### **SYDER :**

#### **- Modification des statuts du SYDER :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SYDER a désiré élargir ses compétences et propose les compétences optionnelles comme suit :

- production et distribution de chaleur et de froid,
  - la mobilité propre : stations d'avitaillement de véhicules au gaz, la production et la distribution d'hydrogène, ainsi que les autres sources de carburant propre à l'usage des véhicules,
  - la production d'électricité : les panneaux photovoltaïques mais aussi les installations innovantes d'agrivoltaïsme, les ombrières de parking, comme toute installation de production utilisant d'autres énergies renouvelables,
  - la maîtrise de la demande en énergie par une gestion optimisée des réseaux (aide technique, outils de mutualisation avec le logiciel PROSPER...),
  - la gestion des nouvelles installations de production d'énergie (autre que l'électricité), comme les unités de production de biogaz à partir de la méthanisation et les unités de cogénération,
  - l'animation des plans climat air énergie territoriaux (PCAET).
- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- DONNE un avis favorable à la modification des statuts adoptée par le SYDER et présentée ci-dessus.

### **SALLE DES FETES :**

#### **- Changement des huisseries : ouverture marché public :**

Monsieur le Maire fait part que la commission bâtiment se réunira le vendredi 24 septembre prochain avec la société HELAIR de CUBLIZE afin de recenser les huisseries à changer à la salle des fêtes.

### **CLSH :**

#### **- Convention Territoriale Globale (CTG) :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF afin d'obtenir des subventions pour les services périscolaires et centre de loisirs.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **- Avancement fibre :**

Monsieur le Maire fait part de la réception en avril dernier d'une quinzaine de demandes de permission de voirie pour l'installation de poteaux de renfort.

Il expose que la plupart des poteaux seront implantés chez des propriétaires. Le pétitionnaire doit prendre contact directement avec eux.

#### **- Nettoyage du village :**

La commission Tourisme organise un après-midi « Nettoyons notre village » le samedi 18 septembre prochain à partir de 14 heures.

- Décharges sauvages :

Monsieur le Maire rapporte que deux décharges sauvages ont eu lieu en face de la déchetterie et au hameau de la Bussière. Les propriétaires ont été retrouvés et ont dû récupérer les déchets.

Madame Marielle DYBOWSKY fait part que le service déchets de la COR souhaite durcir les conditions d'accès à la déchetterie afin d'éviter le dépôt des déchets pour des personnes extérieures au canton.

- Le P'Tit Marché de Saint-Marcel :

Madame Catherine CABOUX informe que le marché fonctionne bien et que les producteurs changent selon les mois.

Pour rappel : le marché a lieu chaque deuxième dimanche du mois.

- Table d'orientation :

Monsieur le Maire fait part du bon pour accord transmis à PicBois pour la réfection de la table d'orientation.

- Logement 101 au-dessus du commerce :

Monsieur le Maire rapporte que le logement 101 au-dessus du commerce se libèrera courant septembre et sera repris par la famille VERRIERE – MURCIA le temps de leurs travaux de réfection de leur nouvelle habitation.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur Guy GIRAUD fait part que la rentrée scolaire a été difficile pour accéder à l'école à cause de l'encombrement des trottoirs.

- Monsieur Guy GIRAUD demande si une étude a été lancée pour le projet école, création ou extension.

- Madame Elodie COILLARD réitère la saturation récurrente des poubelles à l'aire du Crêt.

- Madame Marielle DYBOWSKI désire savoir qui seront les nouveaux propriétaires de la maison VERRIERE – MURCIA au lieu-dit Les Vignes. Réponse, propriétaires non connus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

